



**VILLE DE CANNES**

**DEMANDE DE CONCESSION DU PONTON DE LA DARSE**

**ANNEXE N° 1 - DOSSIER TECHNIQUE - ARTICLE R.2124-2  
DU C.G.P.P.P. – ALINEA N° 1 A N° 9**

# Table des matières

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 2..... 3**

Nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 3..... 4**

Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 4..... 5**

Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 5..... 6**

Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 6..... 7**

Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 7..... 8**

Modalités de maintenance envisagées

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 8..... 9**

Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 9..... 9**

Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 2

Nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration

---

**Nature** : Collectivité Territoriale

**Dénomination** : Mairie de Cannes

**Siège Social** : CS 30140, 06414 Cannes Cedex

**Nom, prénoms, qualités et pouvoir du signataire** : Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée en charge des équipements portuaires, sont autorisés à signer l'ensemble des documents afférents à la présente procédure de demande de concession.

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 3

Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande

---

**Situation de l'emprise** : ponton de la Darse situé boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes-la-Bocca  
Emprise relevant du Domaine Public Maritime

**Consistance de l'emprise** : ponton

**Superficie de l'emprise** : la superficie actuelle du ponton est de 1 464 m<sup>2</sup>, laquelle sera portée à 1 548 m<sup>2</sup> après la réalisation des travaux par la Commune de Cannes.

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 4

### Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu

#### **Destination :**

Les travaux consisteront en la réhabilitation et l'ouverture du ponton au public, qui n'aura vocation qu'à accueillir des promeneurs, des pêcheurs ainsi que d'autres activités de loisirs, à l'exclusion de toute activité économique et commerciale.

Les opérations de réhabilitation du ponton ont pour objectif :

- de supprimer tout risque lié à la sécurité des usagers, en raison de l'état de vétusté de l'ouvrage ;
- d'en faire le prolongement naturel de la vaste promenade piétonne récemment créée sur le boulevard du Midi-Louise Moreau, et de permettre ainsi aux promeneurs de profiter d'un paysage d'exception sur l'Esterel et les îles de Lérins.

#### **Nature des travaux :**

- installation de chantier et travaux préparatoires (dont mesures de protection de l'environnement) ;
- réutilisation des pieux existants ;
- démolition, dépose et évacuation de la structure supérieure de l'ouvrage ;
- réalisation de la promenade et maintien de la longueur de l'ouvrage afin de s'éloigner de la plage et d'avoir une « rétro-vue » lointaine ;
- installation d'escaliers à l'extrémité de la promenade au ras de l'eau (sous réserve de la confirmation de la faisabilité lors de la poursuite des études de conception).
- habillage de la promenade ;
- réfection des deux musoirs.

**Coût des travaux :** 3 300 000 € T.T.C..

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 5

Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser

---

### **Cartographie du site d'implantation :**

- plan de situation du ponton de la Darse ;
- plan en superposition du ponton de la Darse actuel et projeté ;
- plans des travaux du ponton en coupe.

**Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes  
Publiques – alinéa n° 6**

Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de  
mise en service

---

**Calendrier de réalisation des travaux** : durée de 6 à 7 mois environ (y compris la période de préparation du chantier) de septembre 2021 à avril 2022, sous réserve d'éventuels aléas météorologiques qui pourraient prolonger le délai de réalisation.

**Date de mise en service** : mai 2022.

## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 7

### Modalités de maintenance envisagées

L'ouvrage réhabilité fera l'objet de contrôles réguliers et périodiques, particulièrement après chaque tempête pouvant engendrer des désordres partiels sur certains équipements, type platelage ou garde-corps.

Les ouvrages en béton armé sont dimensionnés pour résister à des tempêtes cinquantennales et pour limiter le nombre d'interventions nécessaires.

Les anodes sacrificielles sur les pieux pourront être remplacées dans 10 à 15 ans, en fonction de leurs usures.



## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 8

Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles

### Actuellement l'ouvrage possède :

- deux chemins de roulements de 112 m de longueur sur 3,5 m de largeur (soit 784 m<sup>2</sup> d'emprise) ;
- un épi en enrochements entre les pieux sur une longueur de 68 m environ et une largeur de 17 m (dont 2x3,5 m sous les chemins de roulements) soit 1 156 m<sup>2</sup> (dont 476 m<sup>2</sup> sous les chemins de roulements) ;

L'emprise totale actuelle de l'ouvrage est donc de 1 464 m<sup>2</sup> (1156+784-476).

Le projet prévoit le maintien de l'épi en enrochements qui sera caché par la promenade.

### L'emprise du projet comprendra :

- une promenade piétonne de 85x15 m, soit 1 275 m<sup>2</sup> (y compris escalier d'accès côté Est) ;
- deux pontons en about de 24x2,5 m, soit 120 m<sup>2</sup> ;
- une digue en enrochements inchangée sur une longueur de 68 m environ et une largeur de 17 m, soit 1 156 m<sup>2</sup> (dont 68x15 m = 1 020 m<sup>2</sup> sous la promenade) ;
- un nouvel escalier de 17 m<sup>2</sup>.

L'emprise totale du projet de l'ouvrage est donc de 1 548 m<sup>2</sup> (1275+120+1156-1020+17) soit 84 m<sup>2</sup> en plus.

Le projet n'aura pas d'impact sur le milieu naturel car aucune reconstruction des fondations n'est prévue.

De plus, l'emprise de l'ouvrage au sol n'augmente pas car aucun pieu ni enrochement ne seront rajoutés sur le fond.

La courantologie et la sédimentologie ne seront pas modifiées par le projet : elles sont identiques avant et après travaux.

Actuellement sous la zone d'emprise du ponton il n'y a que du sable, aucun herbier de posidonies n'est présent à moins de 65 m de l'ouvrage.

### Le projet se situe :

- à près de 7 km à l'Est du site Natura 2000 (Directive « Habitats, Faune, Flore » de l'Esterel FR9301628) ;
- à plus de 5 km à l'Ouest du site Natura 2000 (Directive « Habitats, Faune, Flore » de la Baie et du Cap d'Antibes – Iles de Lérins FR9301573).



## Article R.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – alinéa n° 9

Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation

---

Comme indiqué au paragraphe précédent, le projet n'engendrera **aucune modification du milieu naturel et du site.**

Le projet a pour objectif de réhabiliter un ouvrage existant actuellement dangereux du fait de l'état de sa structure.